



Conseil Municipal du 26 juin 2018

Date de convocation : 21 juin 2018

Présents : Christophe DELEVOYE, Maire, Sylvain MONTALAND, Florent ROCHEDY, Robert ROCHEBLOINE, Adjoints, Christophe CHAREL, Marc BOISSY, André SEIGNOBOS, Christine CROS, Patrice BOGY, conseillers.

Absentes : Ginette SERPOLLET pouvoir à Christine CROS, Julie SAVARY pouvoir à Florent ROCHEDY

Secrétaire de séance : Sylvain MONTALAND

1- Compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2018

Approuvé à l'unanimité

2- Subvention déneigement voirie communale, hiver 2017/2018

Le Maire informe l'assemblée que le règlement du Conseil Départemental prévoit le versement d'une aide aux communes pour le déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Départemental prend en considération : les achats de fournitures et les travaux de déneigement réalisés par des prestataires privés.

Le montant de la subvention est de 50 % du coût TTC des travaux.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de déneigement réalisés au cours de l'hiver 2017/2018.

VOTE : à l'unanimité

3-Tarifification Accueil périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le service périscolaire est indispensable, et il propose de le reconduire pour l'année 2018/2019

Le Conseil Municipal

- DECIDE de maintenir le service périscolaire pour l'année 2018/2019
- FIXE les tarifs comme suit :

105 € pour l'année pour **1^{er} enfant (après le 1^{er} février : 60 €)**

60 € pour l'année à partir du **2^{ème} enfant (après le 1^{er} février : 30 €)**

65 € pour l'année service **cantine (après le 1^{er} février : 35 €)**

Vote à l'unanimité

4- Création emploi Adjoint d'animation

Le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la décision de maintien de la garderie périscolaire pour la rentrée 2018-2019, il convient de renouveler l'emploi de l'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de **18 heures** par semaine, pour exercer les fonctions de surveillance du périscolaire.

A compter du **1^{er} septembre 2018** pour une durée de 12 mois.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'information sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

VOTE : à l'unanimité